

Règlement Concours de dessin St-Martin-du-Touch – OPPIDEA - Juin 2024

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN ORGANISÉ PAR OPPIDEA DU 6 JUIN AU 20 JUIN 2024

ARTICLE 1

OPPIDEA, SEM d'aménagement de Toulouse Métropole, organise un concours de dessin sur le thème suivant :

« IMAGINE ET DESSINE TON NOUVEAU QUARTIER ST-MARTIN »

à l'occasion de l'évènement de la pose de première pierre des programmes de logements, commerces, équipement public sur le Parvis de la Halte TER, et afin de permettre à chaque enfant d'exprimer la manière dont il représente ce nouveau quartier de Toulouse.

ARTICLE 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 3 ans à 14 ans.

La participation à ce concours est gratuite.

Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle.

Un seul dessin par personne est autorisé.

ARTICLE 3

Les dessins doivent être réalisés au format A4.

ARTICLE 4

La participation reste individuelle et nominative.

ARTICLE 5

Le dessin doit obligatoirement faire figurer au verso :

- le prénom, le nom et la date de naissance du participant,
- le numéro de téléphone et le mail d'un parent ou responsable légal.

Le dessin doit être déposé, dans les urnes prévues à cet effet, dans l'un des lieux suivants :

- **École maternelle Fleurance**, 4 Rue Anne-Josèphe Théroigne de Méricourt, Toulouse (*aux horaires d'ouverture habituelle de l'école*)
- **École élémentaire Fleurance**, 10 Pl. Raymond Grimaud, Toulouse (*aux horaires d'ouverture habituelle de l'école*)
- **Espace de Vie Sociale de la ZAC St-Martin**, 2 rue Gilbert Defer, Toulouse (*aux horaires d'ouverture habituelles de l'EVS de la ZAC St-Martin*)

ARTICLE 6

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 3 > 5 ans
- Catégorie 2 : 6 > 10 ans
- Catégorie 3 : 11 > 14 ans

Oppidea mettra les dessins en ligne sur le site internet <https://www.oppidea-europolia.fr/nos-operations/saint-martin-du-touch> et proposera un vote en ligne, ouvert à tous, entre le 24 juin et le 4 juillet 2024.

Pour chacune des trois catégories, 1 dessin vainqueur sera sélectionné pour sa qualité artistique, son originalité et sa pertinence par rapport au thème.

Le dessin gagnant sera celui qui aura obtenu, au sein de sa catégorie, le plus de vote.

ARTICLE 7

Ce concours respectera le calendrier suivant :

7 juin 2024 : Ouverture du concours

20 juin 2024 à 12h : Clôture de la remise des dessins dans les lieux indiqués ci-dessus.

24 juin 2024 : Ouverture des votes en ligne

4 juillet 2024 à 17h : Fermeture des votes en ligne

5 juillet 2024 à 18h : Annonce des lauréats lors de l'évènement « Pose de la première brique des programmes du Parvis de la Halte de St-Martin », remise des prix, puis publication des dessins lauréats sur le site internet d'Oppidea le 10 juillet au plus tard.

ARTICLE 8

Chacun des gagnants, non présent le 5 juillet à l'évènement, sera ensuite individuellement averti.

ARTICLE 9

OPPIEDA sera libre d'utiliser les dessins gagnants comme elle le jugera utile pour son action et sa communication.

Les participants au présent concours autorisent OPPIEDA et la Mairie de Toulouse à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au quartier ST-Martin (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à OPPIEDA. Tous les dessins du présent concours restent la propriété d'OPPIEDA, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs noms, prénoms et âges dans les diverses activités d'information du grand public sur les actions qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

ARTICLE 10

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

ARTICLE 11

Le vote du public est ouvert à tous. Il décidera des gagnants. Un seul vote par personne (l'adresse email faisant foi). Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 12

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13

OPPIDEA se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.

ARTICLE 14

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « représentants légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse d'OPPIDEA.